



Tunis, le 23 octobre 2023

## NOTE AUX CANDIDATS RETENUS DANS LES DIFFERENTS CEC 2023-2024

Il est porté à la connaissance des candidats retenus dans les différents CEC au titre de l'Année Universitaire **2023-2024** que les inscriptions sont ouvertes sur le **site [www.inscription.tn](http://www.inscription.tn)** entre le **24 octobre et le 06 novembre 2023**.

Les dossiers d'inscription avec les reçus de paiement doivent être scannés et déposés dans le formulaire d'inscription disponible sur le site de la faculté : <https://fmt.rnu.tn/formulaire-inscription-cec/> au plus tard le **06 novembre à Minuit**.

Veuillez renseigner tous les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire.

Les candidats non hospitalo-universitaires de la FMT doivent obligatoirement déposer la copie du dernier diplôme obtenu et l'attestation de travail.

### **Pour les modalités de Paiement :**

**\* Les candidats Non Hospitalo-universitaires ou Hospitalo-universitaires affiliés à une faculté autre que la Faculté de Médecine de Tunis** doivent passer par le site **[www.inscription.tn](http://www.inscription.tn)**. Le paiement doit être obligatoirement effectué par la carte **e-Dinar jeune**. Les frais d'inscription sont de **220 DT**.

Les candidats doivent déposer dans le formulaire :

- L'accusé de paiement
- Une fiche d'inscription (à télécharger du site de la FMT).
- Une copie du dernier diplôme obtenu.



- Pour les résidents : une attestation de travail auprès du Ministère de la Santé.
- Une photocopie de la Carte d'Identité Nationale.
- Une photo d'identité.

**\* Les candidats Hospitalo-universitaires affiliés à la Faculté de Médecine**

**de Tunis** sont doivent déposer dans le formulaire

- Un mandat postal CCP de la faculté de Médecine de Tunis (3223747-41) de 3 dinars
- Une fiche d'inscription (à télécharger du site de la FMT).
- Une photo d'identité.
- Une photocopie de la Carte d'Identité Nationale.

L'attestation de travail auprès de la Faculté sera établie automatiquement par le secrétariat des études.

**Tout dossier incomplet ou non soumis dans les délais annule l'inscription, même après inscription sur le site [www.inscription.tn](http://www.inscription.tn)**

**La coordinatrice du DPC**

**Pr Ag I YEDDES**

**Le Doyen**

**Pr. M. JOUINI**

